



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 17

Présents : 12

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

01/03/2023

Date d'affichage

02/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

08/03/2023

et publication du :

08/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALDUCCI Alain.

Étaient présents :

M. BALDUCCI Alain, M. BLONDELOT Jean-Baptiste, M. DA SILVA Jaime, M. DE TROYER Marc, Mme KAMINSKI Annie, M. LIBA PANGOU Clément, M. LUDOT David, M. NAVARRETE Antoine, Mme PHELY Claudette, M. TAHIRAJ Dorjan, Mme VOISOT Line, Mme ZGRAJA Angélique

Procuration(s) :

M. PRIVE Patrick donne pouvoir à Mme PHELY Claudette, M. TAHIRAJ Naim donne pouvoir à M. TAHIRAJ Dorjan

Étai(ent) absent(s) :

M. DROMENEL David

Étai(ent) excusé(s) :

Mme LAMBERT Katia, M. PRIVE Patrick, M. TAHIRAJ Naim, Mme THOMAS Bérengère

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. TAHIRAJ Dorjan

Numéro interne de l'acte : D2023_0703_01

Objet : Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

I – PRESENTATION DU TEXTE DU PADD

Axe 1 – Permettre un développement urbain maîtrisé, en accord avec les objectifs communaux.

1. L'aménagement de l'espace : affirmer le caractère rural de Sainte-Colombe, tout en confortant le cadre de vie actuel.

Moyens :

- Préserver les caractéristiques architecturales et paysagères du centre-village (valorisation du centre-bourg).
- Aménager des circulations douces sécurisées (piétons et cyclistes).
- Conserver et aménager les zones vertes et humides du territoire communal.

2. L'habitat et la démographie : Poursuivre une croissance démographique maîtrisée, dans une perspective d'équilibre démographique, cohérente avec la capacité des équipements actuels.

Moyens :

- Permettre une croissance démographique de \approx 275 habitants entre 2020 et 2030 (objectif démographique : 2100 habitants).
- Favoriser le renouvellement et le rajeunissement de la population (dans une perspective d'équilibre démographique).
- Diversifier le parc des logements, dans le respect des caractéristiques de la demande.
- Réguler le développement démographique en fonction de la capacité des équipements.
- Lutter contre la vacance et l'insalubrité. Permettre la réhabilitation et la division du bâti ancien, sa transformation en logements ou gîtes.

3. La maîtrise de la consommation d'espaces : Limiter la consommation de surfaces agricoles et naturelles à 1,40 ha à l'horizon 2030.

Moyens :

- Permettre une densification maîtrisée du tissu bâti.
- Favoriser la réhabilitation d'anciens logements vacants, pouvant accueillir une nouvelle population sans consommation de foncier.
- Remplir les « dents creuses » du cœur urbain de l'agglomération.

Axe 2 – Améliorer le cadre de vie actuel des Saint-Colombinois.

1. Les équipements : Adapter l'offre en équipements aux besoins futurs.

Moyens :

- Prendre la capacité actuelle de la voirie et des réseaux comme facteur limitant de l'urbanisation.
- Inscrire des emplacements réservés et (ou) des servitudes concernant les équipements et réseaux.
- Maintenir et développer l'offre de services publics, de locaux associatifs et de services.
- Réfection des trottoirs et des routes, sur les voies communales et les traversées des routes départementales.

2. L'urbanisme et les paysages : réhabilitation des édifices religieux, protection des bâtiments et lieux remarquables.

Moyens :

- Conserver une certaine harmonie dans les différents hameaux, tout en évitant l'uniformisation.
- Conserver les principaux traits architecturaux (caractéristiques des ouvertures, couleur des façades ou de la couverture...).
- Atténuer les nuisances dans les futures zones d'habitat (liées au bruit de la circulation).
- Identifier les édifices et lieux remarquables, au titre de la loi Paysage (y compris les fermes, les arbres et les perspectives).
- Interdire les dépôts de matériaux, affouillements et exhaussement des sols.
- Protéger les parties boisées et les cônes de vues remarquables.

3. Espaces naturels, agricoles et forestiers : Préserver et mettre en valeur tous les éléments de la trame verte et bleue.

Moyens :

- Protéger les espaces forestiers et la trame bleue, jusqu'à l'échelle des arbres isolés et des mares.
- Mettre en valeur les abords de la Vouizie, acter la protection de Close-Barbe, préserver les espaces publics du centre bourg.
- Identifier les zones humides présentes dans le territoire et les protéger.
- Préserver les massifs boisés et autres trames végétales, via le classement en Espaces Boisés Classés ou en espaces paysagers protégés.

Axe 3 – Augmenter l'attractivité du territoire et diversifier le développement économique.

1. Les transports et les déplacements : Améliorer et sécuriser les conditions de circulation pour tous les usagers. Proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle et développer les modes de circulation doux.

Moyens :

- Réaliser l'étude d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).
- Améliorer les conditions de déplacements piétonniers et cyclables et développer les voies de circulation douce.
- Développer le Transport à la Demande sur le territoire communal.
- Limiter, voire supprimer les problèmes de stationnement riverain.

2. Les réseaux d'énergie et la communication numérique : Promouvoir et favoriser le développement de bâtiments présentant de bonnes performances énergétiques. Améliorer les communications numériques.

Moyens :

- Favoriser, dans les nouvelles opérations, la construction de bâtiments présentant de bonnes performances énergétiques.
- Imposer l'enfouissement des réseaux dans les nouvelles opérations.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire, tout en prenant en compte l'impact paysager.
- L'amélioration de la performance pour Internet est programmée à l'horizon 2020.

3. Le développement économique, commercial et les loisirs : Développer et diversifier le tissu économique local.

Moyens :

- Favoriser la réaffectation des bâtiments agricoles (changements de destination des bâtiments désaffectés).
- Permettre l'installation d'activités économiques, commerciales et touristiques dans les zones urbanisées.
- En particulier : favoriser l'implantation de commerces de proximité dans le centre bourg.
- Interdire les nouvelles activités polluantes (bruits, rejets, odeurs, pollution thermique ou lumineuse).

II – DISCUSSION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Après cet exposé et présentation du Projet, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'il est décrit ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINTE-COLOMBE
Le Maire,



